



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Référence : 011/D/31-05-2023

Objet : Attribution du marché n°23TREHABDELT de travaux de réhabilitation exemplaire et résiliente de l'école Joseph Delteil à Grabels pour le lot n°09 Plomberie, Sanitaires et CVC.

DECISION

Le Maire de la Commune de Grabels,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022 n° 043 donnant délégation de fonction du Maire, visée par la Préfecture le 1^{er} avril 2022, et notamment le point 4 autorisant le Maire « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la consultation lancée le 16 février 2023 sur le profil de l'acheteur selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des L. 2123-1, L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique et publiée : le 16 février sur le site internet de la ville ; le 17 février au BOAMP sous la référence n°23-18264, le 20 février au Midi Libre sous la référence n°197310,

Vu les deux offres reçues dans les délais et conformes,

Vu l'analyse des offres remise le 31 mai 2023 par ATELIER MEDITERRANEEN, assistant à maîtrise d'ouvrage, missionné dans le cadre du marché public,

Vu la validation de la commune de Grabels en date du 31 mai 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot suivant :

Lot(s)	Désignation	Attributaire	Montant de l'offre de base + PSE1 en € HT et en TTC
09	PLOMBERIE+SANITAIRES+CVC	THERMATIC	676 130,96 € HT soit 811 357,15 € TTC
		Déclaré infructueux le 05 mai 2023 par la décision n°008/D/05-05-2023	

ARTICLE 2 : La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission à la Préfecture et d'une publication.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Grabels, le 31 mai 2023.

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Le Maire,

Monsieur René REVOL.



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

2/2

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet